



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/082

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : SPORTS 3

**Objet : Organisation du
43e semi-marathon
Névache-Briançon
dimanche 5 aout 2018 -
Convention de partenariat.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

La ville de Briançon, au travers d'évènements sportifs annuels pérennes, a pour objectif de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne.

Dans cette perspective, Briançon, en collaboration avec l'association « Courir en Briançonnais » a repris à son compte depuis 2010, l'organisation du semi-marathon Névache - Briançon.

Compte-tenu du succès rencontré par les précédentes éditions, et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association « Courir en Briançonnais », la commune de Briançon a donc décidé de continuer à s'associer avec elle pour organiser le semi-marathon 2018 ainsi que le 10 km de la Clarée avec un départ à Val des Prés.

Vu la délibération N° DEL 2018.03.21/036 du 21 mars 2018, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs,

Considérant qu'il a été attribué une subvention d'un montant de 3 500,00 € à l'association courir en Briançonnais, et afin que cette dernière puisse organiser le semi-marathon Névache - Briançon, il convient d'établir une convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat, jointe en annexe avec l'association « Courir en Briançonnais » pour permettre l'organisation du semi-marathon et du 10 km de la Clarée 2018.
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (pôle sport et santé, services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 3 N° DEL 2018.05.16/082

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET
L'ASSOCIATION « COURIR EN
BRIANÇONNAIS »

SEMI MARATHON
NÉVACHE-BRIANÇON

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n° DEL 2018.05.16/082 du conseil municipal en date du 16 mai 2018,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Courir en Briançonnais », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 492 431 747 00012, dont le siège social est situé 84 bis Route de Grenoble 05100 Briançon représentée par son vice-président Gilles PERRET, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu d'une délibération en date du 14 octobre 2016.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les parties ont souhaité s'associer de nouveau pour organiser, sur la commune de Briançon, le dimanche 5 août 2018, le semi-marathon Névache-Briançon qui propose également un parcours de 10 kilomètres avec un départ à Val des Prés.

L'association sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2018.

La présente convention pourra être renouvelée chaque année, par reconduction expresse à la demande de l'association courir en Briançonnais, après accord de la commune, sans que le nombre de renouvellement n'excède 3, soit jusqu'en 2021.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

3.1 - L'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité.

3.2 - La commune

La commune assistera l'association tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordonnateur, chargé de faire la liaison entre l'association, la commune et l'office du tourisme.

3.3 - L'association et la commune

Les parties arrêtent conjointement le choix du site qui accueillera la manifestation et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ce site.

ARTICLE 4 – CHARGES LIÉES À L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE

La commune et l'association mettent en place un dispositif organisationnel :

- Organisation complète du parcours.
- Fléchage et sécurisation du parcours.
- Organisation des zones de départ et d'arrivée ainsi que la mise en place de l'infrastructure.
- Gestion des engagements, des classements, organisation de la distribution des prix et récompenses en collaboration avec l'Office de Tourisme.
- Organisation des points de ravitaillements et contrôles.
- Dotation d'un cadeau souvenir Briançon à tous les participants.
- Gestion sportive de l'événement.

ARTICLE 5

L'association est chargée de l'inscription au calendrier des « courses hors stade » et du suivi auprès de la Commission Départementale des Courses Hors Stade et de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

L'association « Courir en Briançonnais » souscrira toutes primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

Selon les besoins établis si l'association « Courir en Briançonnais » doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmier, véhicule de secours, etc.), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à la charge de l'association.

ARTICLE 7

L'association « Courir en Briançonnais » effectue toutes les démarches auprès des administrations de tutelle et des collectivités locales concernées et est notamment chargée de constituer le dossier de « demande d'autorisation et de subventions en vue d'organiser une manifestation sportive » et l'obtention de celles-ci.

ARTICLE 8 – PROMOTION ET COMMUNICATION

En étroite liaison avec l'office de tourisme de Serre-Chevalier Vallée Briançon, et en accord avec la commune, l'association est chargée de la promotion de l'événement et à ce titre, prend à sa charge les achats d'espaces publicitaires, les affiches, la plaquette de

l'événement et tous les supports promotionnels se rapportant à l'événement sportif.

Dans le cadre de la promotion de cet événement, l'office de tourisme de Serre-Chevalier Vallée Briançon est chargé de rédiger des dossiers et communiqués de presse et assure les relations avec la presse ainsi que les images « télés » ;

Les images qui peuvent être réalisées à cette occasion sont mises à la disposition de l'office de tourisme de Serre-Chevalier Vallée Briançon et libres de droit dans le cadre de la promotion de la ville. Par ailleurs, l'office de tourisme de Serre-Chevalier Vallée Briançon dispose d'un stand dans l'enceinte de la manifestation.

L'association fait figurer le logo de Briançon après validation de la commune de Briançon sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...), et le matériel promotionnel de la commune est installé sur le site.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La ville de Briançon accorde une subvention à l'association de 3 500,00 € pour l'année 2018

La subvention sera versée au plus tard le 1^{er} août de l'année concernée pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Doivent être présentés à la ville de Briançon :

- *À l'issue de la manifestation* : un compte rendu financier.
- *En fin d'exercice*, le bilan annuel de l'association

ARTICLE 11 - AVENANT

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 12 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 13 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association courir en Briançonnais** : En son siège social, sis 4 bis Route de Grenoble 05100 Briançon.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Le vice-président de Courir en Briançonnais,
Gilles PERRET.

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.

